

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 2 août 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°7

DÉCISION N° 502070/DEF/DCSSA/PC/ORG

modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.

Du 29 mai 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plans-capacités » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 502070/DEF/DCSSA/PC/ORG modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.

Du 29 mai 2013

NOR D E F E 1 3 5 1 0 8 2 S

Précédent Modificatif :

Décision n° 2137/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 1er octobre 2012 (BOC N° 47 du 31 octobre 2012, texte 3).

Texte modifié :

Décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 5 ; BOEM 110.3.1.5, 620-0.1.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°33 du 2 août 2013, texte 7.

La décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 est modifiée comme suit :

Art. 1er. Annexe II. « 1. LES ANTENNES DES CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES. ».

I. Au lieu de :

« Pour le centre médical des armées de Poitiers - Saint-Maixent (Saint-Maixent-l'École) :

- antenne médicale de Poitiers - Ladmirault ;
- antenne médicale de Fontenay-le-Comte ;
- antenne médicale de Poitiers - Sous-Lieutenant Coustans * ;
- antenne médicale de Le Blanc * ;
- antenne CMPA de Poitiers ;
- antenne vétérinaire de Poitiers. » ;

Lire :

« Pour le centre médical des armées de Poitiers - Saint-Maixent :

- antenne médicale de Poitiers-Ladmirault ;
- antenne médicale de Fontenay-le-Comte ;
- antenne médicale de Poitiers - Sous-Lieutenant Coustans ⁽¹⁾ ;

- antenne CMPA de Poitiers ;
- antenne vétérinaire de Poitiers. ».

II. Au lieu de :

« Pour le centre médical des armées de Bourges - Avord (Avord) :

- antenne médicale de Bourges ;
- antenne CMPA de Bourges ;
- antenne CMPA de Neuvy-Pailloux. » ;

Lire :

« Pour le centre médical des armées de Bourges - Avord (Avord) :

- antenne médicale de Bourges ;
- antenne médicale de Le Blanc ⁽¹⁾ ;
- antenne CMPA de Bourges ;
- antenne CMPA de Neuvy-Pailloux. ».

Art. 2. La présente modification prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.

(1) antenne en emprise gendarmerie.